

Communiqué de presse

Paris le 23 janvier 2017

Haro sur l'ARIAM : pourquoi ?

Un capital précieux dont on va priver l'enfance et la jeunesse de la Région Île de France

Réunis en Conseil d'Administration le 23 janvier à Paris, les membres d'ANESCAS, Association Nationale d'Etablissements d'Enseignement Supérieur de la Création Artistique Arts de la Scène, déplorent la décision unilatérale du Conseil Régional d'Île-de-France de mettre fin aux activités de l'ARIAM – Île-de-France.

Depuis plus de quarante ans, l'ARIAM - Association Régionale d'Informations et d'Actions Musicales - est un maillon indispensable au développement des pratiques de l'art et de la culture comme de la qualification de ceux qui les portent au quotidien dans le paysage national : les artistes, les professeurs d'enseignement artistique dans les domaines de la musique de la danse, les enseignants de la maternelle à l'Université, mais aussi tous les professionnels en charge de la découverte et de l'apprentissage des pratiques musicales et chorégraphiques, les élu(e)s associatifs ou ceux des collectivités territoriales. En œuvrant à la formation tout au long de la vie, l'ARIAM permet la rencontre féconde entre les publics et les artistes.

A l'heure où tous les pouvoirs publics reconnaissent l'impérieuse nécessité de l'art dans la vie des enfants et des jeunes, de la place de l'éducation artistique et culturelle, dans un monde contemporain à la fois riche et fragile de ses diversités, l'ARIAM en est la « maison vivante » par ses actions de formation professionnelle, d'étude, de conseil et de ressource.

Aujourd'hui, ce sont quarante années d'expérience et une équipe professionnelle de vingt personnes qui sont rayées d'un trait de plume. C'est un capital précieux au service du bien commun dont on va priver l'enfance et la jeunesse de la Région Île-de-France et tous ceux qui ont la charge de leur permettre une pratique de la musique et de la danse.

Les membres d'ANESCAS demandent que des discussions soient engagées entre la Région et l'Etat sur l'évolution de l'ARIAM, et que des garanties soient apportées à ses salariés afin d'éviter tout licenciement et permettre que les fonctions indispensables remplies par l'association régionale perdurent et se développent.

Le Conseil d'Administration d'ANESCAS